

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE N°PM 23.49 C**

**Objet : REPRÉSENTATIONS MUSICALES : SQUARE LOUIS DUCLA – MERCREDI 21 JUIN 2023**

**Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par le service Culturel et le C.C.A.S, 1 place d'Armes à Orthez, pour l'occupation du domaine public du square Louis DUCLA, concernant des représentations musicales pour la fête de la musique du mercredi 21 juin 2023.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ:**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la fête de la musique, des représentations musicales organisées par le service culturel et le C.C.A.S. se dérouleront au square Louis DUCLA, le mercredi 21 juin 2023 de 14h 30 à 19 heures.

**Article 2** : Afin de permettre ces représentations, l'installation de chaises pour les spectateurs sera autorisée. Les organisateurs s'engagent à laisser le square Louis DUCLA propre de tous déchets.

**Article 3** : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

**Article 4** : **Si une intervention urgente le nécessite, seront prioritaires les services de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5** : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 30 mai 2023



Le Maire d'Orthez  
Emmanuel HANON

**Copies transmises par mail :**

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS